



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.34

**Opération
d'aménagement
urbain multi-sites
« Les Feux Follets
– Libération » :
déclaration de
projet
conformément à
l'article L.122-1
du Code de
l'expropriation
pour cause
d'utilité publique
et avis favorable
au dossier de
mise en
compatibilité du
plan local
d'urbanisme de
Gaillard**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 23 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2026

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, KAMANDA, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, PRADAS, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Denis JUGET à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVARIO, CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'OPÉRATION

1.1 Description de l'objet de l'opération

La commune de Gaillard entend mener une opération de renouvellement urbain sur deux sites qui s'articulent autour d'un axe central de la commune, les rues de la Libération et de la Paix. Ces deux tènements accueilleront des immeubles d'habitation, comprenant une partie de logements sociaux ainsi que des équipements publics sur une partie des pieds d'immeubles :

- **Le premier site dit « Libération »** est actuellement à l'état de friche urbaine. Ce tènement accueillait anciennement une école de musique et un réseau d'assistantes maternelles, qui ont été démolis et déplacés sur la commune. Sur ce site, la ville souhaite réaliser un ensemble immobilier à vocation d'habitation, qui accueillera également la crèche en pied d'immeuble.
- **Le second site dit « Les Feux Follets »** comprend actuellement une copropriété de 199 logements. Plusieurs équipements publics, dont la crèche et l'épicerie sociale, sont implantés sur des parcelles contiguës. Depuis plusieurs années, la copropriété « Les Feux Follets » souffre d'un vieillissement important des bâtiments, d'une dégradation des logements existants et d'une forte présence de délinquance.

Sur ce secteur, la commune entend réaliser des logements ainsi qu'une Maison d'assistantes maternelles (« MAM »).

A noter que la commune s'est fixé un objectif de création de 250 à 300 logements neufs dans le cadre de cette opération.

Compte tenu de ces éléments, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat dégradé et amélioration de la sécurité publique ;
- Renouvellement du parc résidentiel avec création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale ;
- Création de logements sociaux ;
- Renouvellement urbain autour de l'axe rues de la Paix/Libération, notamment par la création de logements plus grands, diversifiés et adaptés aux besoins de la population locale ;
- Dynamisation du deuxième axe structurant de la ville, en effaçant les ruptures urbaines ;
- Renforcement de la mixité fonctionnelle avec la réalisation de nouveaux locaux pour accueillir la crèche et la création d'une maison d'assistants maternels en favorisant le développement du quartier ;
- Amélioration de la sécurité publique en supprimant une poche de délinquance ;
- Suppression des passoires énergétiques par la construction de logements neufs répondant aux nouvelles normes en vigueur.

Depuis 2017, la commune de Gaillard tente d'acquérir des lots au sein de la copropriété « Les Feux Follets » afin de disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, nécessaire pour mener à bien l'opération. Néanmoins, les acquisitions amiables et par voie de préemption ne sont pas suffisantes pour permettre à la collectivité d'acquérir les derniers lots de la copropriété des Feux Follets.

Dans ce contexte, afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, le Conseil municipal de la commune de Gaillard a engagé une procédure d'expropriation, via la demande d'une déclaration d'utilité publique auprès de la préfecture de la Haute-Savoie.

1.2 Contexte et modalités de mise en œuvre du projet

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation publique du 09 septembre au 25 octobre 2024. Le lancement de la concertation a été acté par une délibération du Conseil municipal n° 2024.57 du 08 juillet 2024.

Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil municipal n° 2024.94 du 16 décembre 2024. En synthèse, l'analyse des expressions orales et écrites des participants à la concertation a fait ressortir les éléments principaux suivants :

- Un consensus sur le besoin d'apporter des réponses aux nuisances générées par les dysfonctionnements de la copropriété « Les Feux Follets », pour les habitants de la copropriété, les riverains et plus globalement les Gaillardins ;
- Une attente de précision sur les modalités de relogement des habitants de la copropriété « Les Feux Follets » une fois les études menées ;
- Des forts enjeux de préservation et d'amélioration du cadre de vie des riverains ;
- Une ambition de développer un projet urbain respectueux de l'environnement ;
- Un enjeu de préserver et de renforcer sur la commune de Gaillard les équipements actuellement présents dans le périmètre du projet.

Par une délibération n° 2025.6 du 02 février 2025, le Conseil municipal de la commune de Gaillard a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération ».

Le dossier de déclaration d'utilité publique a été modifié afin d'intégrer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal. Une nouvelle délibération n° 2025.44 est donc intervenue le 31 mars 2025 afin de valider l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique « travaux », valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec demande d'ouverture de l'enquête publique préalable conjointe et de l'enquête parcellaire conjointe.

Par un arrêté n° PREF/DRCL/BAFU.2025-0092 du 16 octobre 2025, la préfecture de la Haute-Savoie a prononcé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération » à Gaillard
- L'enquête parcellaire
- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Gaillard.

Monsieur Georges Chamoux a été ensuite désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. L'enquête publique unique s'est déroulée du vendredi 28 novembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 inclus.

Le rapport du commissaire-enquêteur a été communiqué à la commune de Gaillard par un courrier du 03 février 2026. En synthèse, il a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, à l'arrêté de cessibilité et à la mise en compatibilité du PLU, avec toutefois quelques recommandations.

En parallèle, une consultation a été lancée par la commune de Gaillard afin de désigner un concessionnaire en charge de l'opération d'aménagement multi-sites urbain « Les Feux Follets-Libération ». Par une délibération du Conseil municipal n° 2026.8 du 26 janvier 2026, la société TERACTION a été désignée attributaire.

2. PRESENTATION DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

En menant un bilan des avantages et des inconvénients de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération », il ressort que les avantages liés au projet seront bien supérieurs aux coûts et inconvénients, et notamment :

▪ La réorganisation du centre-ville de Gaillard

En portant le choix d'une opération multi-sites autour de l'axe « rues de la Paix/Libération », le projet global vise la restructuration du centre-ville de Gaillard par l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la cohérence urbaine et plus globalement la dynamisation du territoire communal.

La transformation de ces secteurs, notamment par la construction de nouveaux logements, la suppression de l'actuel ensemble immobilier en copropriété « Les Feux Follets », considérablement dégradé et l'intégration de nouveaux équipements publics contribueront à l'amélioration du cadre de vie de la population locale en attirant potentiellement aussi de nouveaux résidents. Cette démarche de modernisation sur deux sites permettra de renforcer cette centralité urbaine à proximité du cœur historique.

▪ La lutte contre l'habitat dégradé

La copropriété « Les Feux Follets » est caractérisée par des conditions de logement fortement dégradées et nocives pour la santé de ses résidents. Le projet prévoit la suppression des bâtiments actuels avec son infrastructure défectueuse, la sécurisation du secteur, puis la reconstruction d'habitations conformes aux normes sanitaires et sécuritaires en vigueur.

▪ L'opportunité de construire des logements sociaux

La commune de Gaillard est depuis fin 2020 en situation de carence en logements sociaux dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement Urbain (SRU). La réalisation de logements sociaux supplémentaires est fortement nécessaire. La transformation structurelle de la copropriété « Les Feux Follets » offre l'opportunité de créer un quartier avec des appartements modernes, comprenant une proportion de logements sociaux adaptée (min. 33,3 %, soit entre 84 et 100 unités de l'opération multi-sites globale). Une telle opportunité

stratégique de résorber une partie de la carence permettra, in fine, d'améliorer l'accès au logement pour les populations éligibles au dispositif.

- **L'accélération des acquisitions foncières et la réduction de l'impact négatif sur la propriété privée**

Pour rappel, la commune de Gaillard tente d'acquérir depuis 2017 des appartements par une logique de « gré à gré » en négociation à l'amiable avec les copropriétaires souhaitant céder leurs biens dans cette copropriété. Malgré la mise en œuvre de plusieurs leviers (préemption, campagnes d'acquisitions amiables, etc.), le rythme d'acquisitions n'est pas suffisamment dynamique pour une maîtrise foncière proche de l'ensemble du site.

Ainsi, en suivant l'objectif d'une maîtrise foncière totale du site « Les Feux Follets », l'acquisition intégrale des lots est uniquement atteignable par la voie d'expropriation des derniers lots restants. L'inconvénient engendré par l'expropriation des derniers propriétaires sera compensé par le relogement, mais également par la création de logements dans le cadre du projet.

- **La réalisation des équipements publics au bénéfice des usagers**

Dans le cadre de cette opération d'aménagement multi-sites, le projet prévoit la démolition/reconstruction de la crèche municipale et la création d'une maison d'assistants maternels (MAM) neuve. La structure de la crèche, actuellement vieillissante, ne répond plus aux normes de confort, de sécurité et d'accessibilité. La construction d'une nouvelle crèche permettra de diversifier l'offre et de proposer un cadre moderne, sécurisé et adapté aux besoins actuels des enfants et des familles. Quant à la MAM, cette structure joue un rôle clé dans l'accueil des jeunes enfants, en offrant un espace propice à leur développement. Leur reconstruction permet de compléter et de renforcer le service public par de nouveaux équipements, en conformité avec les dernières normes pédagogiques et sanitaires en vigueur.

De manière générale, la modernisation et la création des deux équipements municipaux contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des établissements, à la mixité sociale et à l'égalité des chances vis-à-vis de la cohésion sociale sur le territoire de Gaillard, à la pérennisation des emplois directs et indirects liés à l'exploitation des deux équipements, à l'amélioration de l'attractivité des deux sites « Les Feux Follets » et « Libération » en renforçant leur caractère multifonctionnel et en requalifiant le cadre de vie des citoyens.

- **L'absence de sensibilité environnementale particulière des deux sites de projet**

Malgré la présence d'un ensemble végétal sur les sites « Les Feux Follets » et « Libération », les secteurs respectifs et le projet dans son ensemble ne présentent pas de sensibilité environnementale.

La présence du talus végétalisé entre le tènement privé de la copropriété « Les Feux Follets » et le tènement public des équipements municipaux ne représente pas une sensibilité particulière quant à l'aménagement et au terrassement sur ce site lors de la démolition et de la construction nouvelle. L'arbre remarquable existant sur le site « Libération » est actuellement classé au titre de l'ancien article L.130-1 du Code de l'urbanisme (arbre isolé de qualité) selon le PLU communal.

Dès lors, compte tenu de l'ensemble des éléments listés ci-dessus, il ressort que l'opération d'aménagement « Les Feux Follets-Libération » revêt bien un caractère d'intérêt général.

3. PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La commune de Gaillard a formulé une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro 2024-ARA-KKP-5310 le 06 août 2024, complétée le 05 septembre 2024.

Par une décision en date du 09 septembre 2024, la préfète de région a considéré que le projet de redynamisation d'une centralité urbaine sur les secteurs « Les Feux Follets » et « Libération » ne doit pas être soumis à une évaluation environnementale. Cette décision a été prise au vu de la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 13 août 2024 et des éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de Haute-Savoie le 22 août 2024.

Selon le diagnostic « Faune-Flore-Habitat » établi par une experte-écologue, aucune structure faunistique ou floristique contribuant à la trame verte et bleue n'est présente sur les deux sites.

En conséquence, la MRAe a jugé qu'une étude d'impact environnemental préalable à l'opération d'aménagement n'était pas requise. Il est néanmoins rappelé dans l'arrêté qu'il appartiendra au maître d'ouvrage :

- De réduire, en zone urbaine, la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants identifiés par le réseau national de surveillance aérobiologique ;
- De prévenir la prolifération des ambrosies et de les éliminer, en phases « travaux » et « exploitation », de manière à respecter l'obligation de lutte contre ces plantes invasives allergisantes, en application des articles L. 1338-1 et D. 1338-1 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral n° 2019-29 du 15 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, le futur concessionnaire veillera à intégrer les différents engagements exprimés par la commune dans un courrier adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 05/09/2024 portant sur les mesures de gestion des espèces envahissantes afin d'éviter leur propagation.

4. PRESENTATION DE LA NATURE ET DES MODIFICATIONS APPORTEES COMPTE TENU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis à la commune de Gaillard le 26 janvier 2026, puis mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie le 05 février 2026. Le commissaire-enquêteur donne des avis favorables et formule les recommandations suivantes :

- *Sur la déclaration d'utilité publique*, compte tenu du bilan avantages-inconvénients, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la prise de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération ». Il émet une recommandation quant à l'accompagnement des propriétaires et des locataires de la copropriété dégradée afin de leur expliquer le déroulement de l'opération. Une « concertation » sur ce sujet avec les habitants en place serait un plus selon le commissaire-enquêteur, afin de faire adhérer à ce projet le maximum de monde.
- *Sur l'enquête parcellaire*, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour la déclaration de cessibilité des biens de la copropriété « Les Feux Follets ».
- *Sur la mise en compatibilité du PLU*, le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable, en formulant quelques recommandations :
 - Sur la limite entre l'habitat pavillonnaire et les futures opérations, une exigence spécifique devra être intégrée au futur cahier des charges de la concession d'aménagement ;
 - L'impact du projet sur les équipements publics doit être analysé ;
 - Sur les orientations d'aménagement, le commissaire-enquêteur recommande d'être plus ferme sur les règles de stationnement (notamment de stationnement en sous-sol) ;
 - Il préconise de réfléchir dès à présent à la dynamisation future de l'axe formé par les rues de la Libération et de la Paix ;

- Enfin, il préconise des préservations d'espaces verts.

La commune de Gaillard a procédé à l'analyse des observations formulées par le commissaire-enquêteur et est donc en mesure d'intégrer les différentes recommandations formulées.

En ce sens, par un courrier daté du 23 janvier 2026 adressé au commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire de la commune de Gaillard a confirmé avoir pris connaissance de la synthèse des observations et des remarques formulées dans le cadre de l'enquête. Il a notamment confirmé que le futur concessionnaire aura pour mission d'accompagner les occupants de la copropriété vers des solutions d'hébergement et de relogement adaptées. Il mènera en outre une mission d'information du public durant toute la durée de la concession.

En ce sens, la commune de Gaillard oblige le concessionnaire à produire un cahier des charges de cession de terrain intégrant les prescriptions urbanistiques et paysagères contenues dans le document programme de la concession. Il exige d'inscrire les futurs bâtiments dans le tissu environnant existant par un travail sur l'épannelage et la morphologie des nouvelles constructions permettant de ne pas créer de rupture importante avec le tissu de maisons individuelles et les bâtiments collectifs, avec une insertion harmonieuse des aménagements dans les deux secteurs de projet. Les prescriptions paysagères intégreront l'objectif de préservation de l'espace vert au droit du secteur « Les Feux Follets ».

En ce sens, la commune précise que le solde entre les logements supprimés et ceux créés n'est pas de nature à impacter défavorablement les structures publiques existantes.

En ce sens, la commune précise que le fonctionnement des équipements publics nécessite un volume de places de stationnement en surface, qui sera défini selon les emplacements des bâtiments.

En ce sens, la commune précise qu'un projet de réaffectation et de requalification de voirie est en cours d'étude rue de la Libération. Il intègre non seulement une remise à niveau des réseaux, mais également une amélioration qualitative de l'espace public et des mobilités douces entre les deux sites de projet afin de contribuer à renforcer l'articulation urbaine, fonctionnelle et paysagère de cet axe.

En ce sens, l'espace boisé classé isolé sur le secteur « Libération » est maintenu, en référence au document programme de la concession d'aménagement.

5. AVIS DE LA COMMUNE QUANT A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme, la commune de Gaillard a pris connaissance du dossier de mise en compatibilité du PLU et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2025 communiqué par la préfecture.

Après analyse de ces éléments, la commune de Gaillard donne un avis favorable à l'approbation du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 03 mai 2010 ;

VU l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;

VU l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme ;

VU le bilan de cette concertation tel qu'arrêté par délibération du Conseil municipal N° 2024.94 du 16 décembre 2024 ;

VU la décision en date du 09 septembre 2024 de Madame la Préfète de région de ne pas soumettre le projet de redynamisation d'une centralité urbaine sur les secteurs « Les Feux Follets » et « Libération » à Gaillard à une évaluation environnementale ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et le dossier d'enquête parcellaire tel qu'approuvé par la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2025 N°2025.44 ;

VU l'arrêté N°PREF/DRCL/BAFU.2025-0092 du 16 octobre 2025 par lequel la préfecture de Haute-Savoie a prononcé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération » à Gaillard, l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gaillard ;

VU le rapport de l'enquête publique établi par le commissaire-enquêteur Monsieur Georges Chamoux ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Gaillard daté du 23 janvier 2026 adressé au commissaire-enquêteur ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2025, tels qu'annexés au courrier de la préfecture du 03 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération », il est nécessaire que la commune de Gaillard puisse acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et biens concernés par le biais de procédures d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'opération porte sur le renouvellement urbain de deux sites « Libération » et « Les Feux Follets » qui s'articulent autour d'un axe central de la commune de Gaillard, par la réalisation de logements et d'équipements publics en pied d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Georges Chamoux a été désigné par le président du tribunal administratif de Grenoble afin d'exercer les fonctions de commissaire-enquêteur et que ce dernier a rendu son rapport à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, à l'arrêté de cessibilité et à la mise en compatibilité du PLU, avec quelques recommandations ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement répond pleinement à un objectif d'intérêt général, notamment en ce qu'il permettra une réorganisation du centre-ville de la commune, la lutte contre l'habitat dégradé, la création de logements sociaux, l'accélération des acquisitions foncières et la réduction de l'impact négatif sur la propriété privée, la réalisation d'équipements publics neufs. L'intérêt général est également caractérisé compte tenu de l'absence de sensibilité environnementale particulière des deux sites du projet ;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 septembre 2024 a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gaillard a bien pris en compte et intégré les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur dans son rapport ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gaillard a pris connaissance du dossier de mise en compatibilité du PLU et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2025 communiqué par la préfecture de la Haute-Savoie. Après analyse de ces éléments, la commune de Gaillard donne un avis favorable à l'approbation du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la présente déclaration de projet au sens des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération » et de confirmer la poursuite de cette opération.

Article 2 : **APPROUVE** les réponses apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur.

Article 3 : **SOLLICITE** l'adoption par Madame la Préfète d'un arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du PLU ainsi que la cessibilité des terrains concernés.

Article 4 : **APPROUVE** et donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU transmis par la préfecture en annexe de son courrier du 03 février 2026.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

25/02/2026

- de sa mise en ligne le :

26/02/2026